



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Cinquante-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 17 mai 1972,
à 16 h 20

NEW YORK

Président: M. Károly SZARKA (Hongrie).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisations non gouvernementales (*fin*) [E/5158]

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur le document E/5158, relatif aux demandes d'audition reçues des organisations non gouvernementales.

2. Il déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve les recommandations faites à cet égard par le Comité chargé des organisations non gouvernementales.

Il en est ainsi décidé.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (E/5088/Add.3; E/L.1476 à 1478, E/L.1479 et Corr.1, E/L.1480 à 1482, E/L.1483 et Add.1)

3. Le PRÉSIDENT indique que ces élections se font par région. Lorsqu'il y aura un nombre de candidats égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, le choix se fera par acclamation. Lorsqu'il y aura plus de candidats que de sièges à pourvoir, il se fera au scrutin secret pour la région considérée.

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRÉSIDENT propose de commencer par l'élection des membres des commissions techniques du Conseil en suivant l'ordre indiqué dans le document E/L.1476.

A la demande du Président, Mme Kinyanjui (Kenya) et M. Macrae (Royaume-Uni) assument les fonctions de scrutateur.

5. M. PEREZ DE CUELLAR (Pérou) indique, en tant que président du Groupe latino-américain, que le Guatemala retire sa candidature des élections au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement. La Guyane et le Venezuela retirent également la leur, ce qui fait qu'il ne reste plus que trois candidats pour le Groupe latino-américain, à savoir la Bolivie, le Chili et la Jamaïque.

6. M. GRIFFIN (Observateur du Venezuela) précise que son pays maintient sa candidature au Comité des ressources naturelles et au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.

7. M. BREITENSTEIN (Finlande) propose de reporter l'élection à la Commission de la population car il y a plus de candidats que de sièges vacants et il serait nécessaire d'avoir plus de temps disponible pour arriver à un compromis.

8. M. CARANICAS (Grèce) propose de reporter les élections également dans tous les cas où il y aura moins de candidats que de sièges vacants, quel que soit l'organe concerné.

9. Après un débat de procédure auquel participent M. AHMED (Secrétaire du Conseil), M. RUGGIERO (Italie) et M. ODERO-JOWI (Kenya), M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) demande que l'élection des membres de la Commission des stupéfiants soit repoussée en raison des difficultés techniques qui sont apparues du fait de l'élargissement de cette commission.

10. M. COUTO (Brésil), appuyé par M. GUEVARA ARZE (Bolivie), M. VERCELES (Observateur des Philippines), M. DE CHALVRON (France), M. FAYACHE (Tunisie) et M. ODERO-JOWI (Kenya), demande qu'il soit procédé immédiatement à toutes les élections, y compris celles qui concernent la Commission des stupéfiants.

11. M. McCARTHY (Royaume-Uni), M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) et M. AKRAM (Observateur du Pakistan), appuyant la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique, proposent que l'on procède aux élections immédiatement, à l'exception des élections à la Commission des stupéfiants.

12. M. PATAKI (Hongrie), appuyé par M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que toutes les élections se fassent immédiatement, y compris pour la Commission des stupéfiants.

13. M. BREITENSTEIN (Finlande), à la suite d'une intervention de M. SCOTT (Nouvelle-Zélande), déclare que sa proposition ne doit plus être considérée comme ayant un caractère formel.

14. Le PRÉSIDENT propose de procéder aux élections comme prévu, à l'exception des élections de la Commission des stupéfiants, et décide de mettre aux voix la proposition des Etats-Unis concernant le report à la cinquante-troisième session des élections des membres de la Commission des stupéfiants.

Par 12 voix contre 4, avec 11 abstentions, la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique est adoptée.

COMMISSION DE STATISTIQUE

15. Le PRÉSIDENT annonce que huit sièges sont à pourvoir à cette commission pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1973.

16. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) précise que la répartition des vacances et des candidatures est la suivante: Etats d'Asie: 2 sièges à pourvoir, 1 candidat; Japon; Etats d'Amérique latine: 2 sièges à pourvoir, 1 candidat; Brésil; Etats d'Europe occidentale et autres Etats: 3 sièges à pourvoir, 3 candidats; France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; Etats socialistes d'Europe orientale: 1 siège à pourvoir, 1 candidat; Hongrie. Deux sièges devront être pourvus ultérieurement, étant donné que les Etats d'Asie et les Etats d'Amérique latine n'ont pas suffisamment de candidats.

17. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation les six candidats connus à ce jour, à savoir le Brésil, la France, la Hongrie, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède, membres de la Commission de statistique.

Il en est ainsi décidé.

COMMISSION DE LA POPULATION

18. Le PRÉSIDENT annonce que neuf sièges sont à pourvoir pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1973.

19. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) précise que la répartition des vacances et des candidatures est la suivante: Etats d'Afrique: 2 sièges à pourvoir, 2 candidats; Niger et Rwanda; Etats d'Asie: 1 siège à pourvoir, 1 candidat; Thaïlande; Etats d'Amérique latine: 2 sièges à pourvoir, 1 candidat; Brésil; Etats socialistes d'Europe orientale: 1 siège à pourvoir, 1 candidat; Roumanie; Etats d'Europe occidentale et autres Etats: 3 sièges à pourvoir, 5 candidats. Selon la procédure adoptée, le Conseil devra procéder dans le cas de ces derniers Etats à un vote au scrutin secret. D'autre part, un seul candidat s'étant présenté parmi les pays d'Amérique latine, le siège vacant devra être pourvu ultérieurement.

20. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation les cinq pays dont les noms ont été cités par le Secrétaire, à savoir le Brésil, le Niger, la Roumanie, le Rwanda et la Thaïlande, membres de la Commission de la population.

Il en est ainsi décidé.

21. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder au vote au scrutin secret pour élire trois membres parmi les cinq candidats des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

Pays-Bas	23
Turquie	20
Danemark	18
Nouvelle-Zélande	17
Australie	1

Ayant reçu le plus grand nombre de voix parmi ceux qui ont obtenu la majorité requise, le Danemark, les Pays-Bas et la Turquie sont élus membres de la Commission de la population.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

22. Le PRÉSIDENT annonce que 10 sièges sont à pourvoir à cette commission pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1973.

23. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) précise que la répartition des vacances et des candidatures est la suivante: Etats d'Afrique: 2 sièges à pourvoir, 2 candidats; Mauritanie et Soudan; Etats d'Asie: 2 sièges à pourvoir, 2 candidats; Irak et Thaïlande; Etats d'Amérique latine: 2 sièges à pourvoir, 1 candidat; Chili; Etats socialistes d'Europe orientale: 1 siège à pourvoir, 1 candidat; Tchécoslovaquie; Etats d'Europe occidentale et autres Etats: 3 sièges à pourvoir, 6 candidats. Selon la procédure adoptée, le Conseil doit procéder dans le cas de ces derniers Etats au vote au scrutin secret. D'autre part, un seul candidat s'étant présenté pour les Etats d'Amérique latine, le siège vacant devra être pourvu ultérieurement.

24. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que les six Etats dont les noms ont été cités par le Secrétaire, à savoir le Chili, l'Irak, la Mauritanie, le Soudan, la Tchécoslovaquie et la Thaïlande, sont élus par acclamation membres de la Commission du développement social.

Il en est ainsi décidé.

25. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret trois membres parmi les six candidats des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	1
<i>Bulletins valables:</i>	26
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	26
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

Autriche	23
Italie	19
Nouvelle-Zélande	17
Suède	17
Danemark	1
Finlande	1

Ayant reçu le plus grand nombre de voix parmi ceux qui ont obtenu la majorité requise, l'Autriche et l'Italie sont élues membres de la Commission du développement social.

26. Le PRÉSIDENT dit que la Nouvelle-Zélande et la Suède ayant obtenu le même nombre de voix, le Conseil doit procéder à un nouveau vote au scrutin secret afin de départager ces deux candidats.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

Nouvelle-Zélande	15
Suède	12

Ayant obtenu la majorité requise, la Nouvelle-Zélande est élue membre de la Commission du développement social.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

27. Le PRÉSIDENT annonce que 10 sièges sont à pourvoir à cette commission pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1973.

28. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) précise que la répartition des vacances et des candidatures est la suivante: Etats d'Afrique: 3 sièges à pourvoir, 3 candidats: Ghana, Tunisie et Zaïre; Etats d'Asie: 1 siège à pourvoir, 1 candidat: Irak; Etats d'Amérique latine: 2 sièges à pourvoir, 2 candidats: Nicaragua et République Dominicaine; Etats d'Europe occidentale et autres Etats: 3 sièges à pourvoir, 3 candidats: Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie; Etats socialistes d'Europe orientale: 1 siège à pourvoir, 1 candidat: Bulgarie.

29. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que les dix candidats susmentionnés sont élus par acclamation membres de la Commission des droits de l'homme.

Il en est ainsi décidé.

COMMISSION DE LA CONDITION
DE LA FEMME

30. Le PRÉSIDENT annonce que 11 sièges sont à pourvoir pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1973.

31. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) précise que la répartition des vacances et des candidatures est la suivante: Etats d'Afrique: 3 sièges à pourvoir, 3 candidats: Egypte, Guinée et Madagascar; Etats d'Asie: 2 sièges à pourvoir, 2 candidats: Chine et Inde; Etats d'Amérique latine: 2 sièges à pourvoir, 2 candidats: Colombie et Nicaragua; Etats d'Europe occidentale et autres Etats: 3 sièges à pourvoir, 3 candidats: Belgique, Canada et Grèce; Etats socialistes d'Europe orientale: 1 siège à pourvoir, 1 candidat: Hongrie.

32. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que les 11 candidats susmentionnés sont élus par acclamation membres de la Commission de la condition de la femme.

Il en est ainsi décidé.

COMITÉ DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

33. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres du Conseil sur les documents E/L.1483 et Add.1 et rappelle que neuf sièges sont à pourvoir à ce comité pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1973. Les vacances dans chaque groupe sont les suivantes: Etats d'Afrique: 3; Etats d'Asie: 2; Etats d'Amérique latine: 1; Etats d'Europe occidentale et autres Etats: 2; Etats socialistes d'Europe orientale: 1.

34. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) précise que les Etats suivants ont posé leur candidature: Egypte, Ouganda et Togo pour les Etats d'Afrique; Guatemala pour les Etats d'Amérique latine; Espagne et Etats-Unis d'Amérique pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats; et Tchécoslovaquie pour les Etats socialistes d'Europe orientale. Pour les Etats d'Asie, le nombre des candidatures dépasse le nombre des vacances. Selon la procédure établie, il faudra donc procéder à un vote au scrutin secret pour pourvoir les sièges attribués à ces Etats. Pour les autres groupes, les candidats pourront être élus par acclamation.

35. Le PRÉSIDENT déclare que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation les trois candidats des Etats d'Afrique, le candidat des Etats d'Amérique latine, les deux candidats des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et le candidat des Etats socialistes d'Europe orientale, dont les noms ont été rappelés par le Secrétaire.

Par acclamation, l'Egypte, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, l'Ouganda, la Tchécoslovaquie et le Togo sont élus membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.

36. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret deux membres appelés à représenter les Etats d'Asie.

37. M. AKRAM (Observateur du Pakistan), au nom du Groupe des Etats d'Asie, précise que l'Indonésie,

l'Iran, le Koweït et les Philippines ont posé leur candidature.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

Indonésie	17
Iran	14
Philippines	12
Koweït	11

Ayant obtenu la majorité requise, l'Indonésie et l'Iran sont élus membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

38. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil est saisi du document E/L.1482 et l'invite à élire à ce comité, d'une part, 25 membres pour un mandat de quatre ans, à compter du 1er janvier 1973, en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 1972 et, d'autre part, trois membres supplémentaires — un parmi les Etats d'Asie et deux parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats — étant donné que le nombre des membres du Comité a été porté de 38 à 54. On se souvient que l'élection de ces trois membres a été différée lors des séances d'organisation de la cinquante-deuxième session (1813ème séance). Treize membres ont été élus à la reprise de la cinquante et unième session et pendant les séances d'organisation de la cinquante-deuxième session, dont sept pour un mandat de trois ans et six pour un mandat d'un an. On propose que deux des trois membres supplémentaires — le titulaire du siège attribué aux Etats d'Asie et le titulaire d'un des deux sièges attribués aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats — soient élus pour un mandat de quatre ans expirant le 31 décembre 1976, et que le troisième — appartenant au Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats — soit élu pour un mandat de deux ans expirant le 31 décembre 1974.

39. Il y a lieu de préciser que les vacances du Comité dans chaque groupe sont les suivantes: Etats d'Afrique: 8; Etats d'Asie: 5; Etats d'Amérique latine: 8; Etats d'Europe occidentale et autres Etats: 5; Etats socialistes d'Europe orientale: 2.

40. Le Président déclare que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil désire adopter la procédure qu'il vient de proposer.

Il en est ainsi décidé.

41. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) rappelle que, pour les 27 sièges au total à pourvoir pour un mandat de quatre ans, les Etats suivants ont posé leur candidature: Algérie, Ghana, République arabe libyenne, Malawi, Mali, Ouganda, Rwanda et Zaïre pour les Etats d'Afri-

que; Inde, Japon, Malaisie, Philippines et République arabe syrienne pour les Etats d'Asie; Bolivie, Brésil, Chili, Guatemala, Jamaïque, Pérou, Uruguay et Venezuela pour les Etats d'Amérique latine; Autriche, Canada et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats; Roumanie et Union des Républiques socialistes soviétiques pour les Etats socialistes d'Europe orientale. Pour les 27 vacances, il n'y a donc que 26 candidatures. Si le Conseil élit les 26 candidats, il devra ultérieurement procéder à l'élection d'un membre parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat de quatre ans, et d'un autre membre parmi ces mêmes Etats pour un mandat de deux ans.

Par acclamation, les 26 candidats susnommés sont élus membres du Comité des ressources naturelles pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1973.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

42. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à passer à l'élection à compter du 1er janvier 1973 pour un mandat de trois ans de sept membres du Comité du programme et de la coordination (E/L.1477). Les vacances dans chaque groupe sont les suivantes: Etats d'Asie: 1; Etats d'Amérique latine: 1; Etats d'Europe occidentale et autres Etats: 3; Etats socialistes d'Europe orientale: 2.

43. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) précise que les Etats suivants ont posé leur candidature: Pakistan pour les Etats d'Asie; Belgique, Danemark et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats; Hongrie et République socialiste soviétique de Biélorussie pour les Etats socialistes d'Europe orientale. Aucun Etat n'a posé sa candidature pour l'Amérique latine et l'élection d'un membre choisi parmi ces Etats devra avoir lieu à une date ultérieure.

Par acclamation, les six candidats susnommés sont élus membres du Comité du programme et de la coordination.

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

44. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire les 54 membres du Comité de la science et de la technique et propose d'adopter le mode de répartition des sièges établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971, intitulée "Augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social" ainsi qu'il l'est recommandé dans la note du Secrétaire général (E/L.1480). Ce mode de répartition prévoit 14 membres parmi les Etats d'Afrique; 11 membres parmi les Etats d'Asie; 10 membres parmi les Etats d'Amérique latine; 13 membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats; et 6 membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale. Le Président déclare que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil décide d'adopter cette formule.

Il en est ainsi décidé.

45. Le PRÉSIDENT, rappelant que, dans sa résolution 1621 B (LI) du 30 juillet 1971, le Conseil n'a pas précisé la durée du mandat des membres du Comité, indique que le Secrétaire général suggère de la fixer à trois ans (*Ibid.*, par. 4). Toutefois, pour la période initiale, le mandat d'un tiers des membres pourrait être de six mois, du 1er juin 1972 au 31 décembre 1972, celui d'un autre tiers d'un an et demi, du 1er juin 1972 au 31 décembre 1973, et celui du tiers restant de deux ans et demi, du 1er juin 1972 au 31 décembre 1974. Les sièges qui deviendraient vacants le 31 décembre 1972, à l'expiration du mandat de 18 membres, seraient pourvus à la cinquante-troisième session du Conseil. Le Président déclare que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil décide de retenir cette suggestion.

Il en est ainsi décidé.

46. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) précise que les 38 Etats suivants ont posé leur candidature: Algérie, Egypte, Ghana, Kenya, Malawi, Ouganda, Sénégal, Soudan et Tunisie pour les Etats d'Afrique; Inde, Indonésie, Japon et Pakistan pour les Etats d'Asie; Argentine, Brésil, Chili, Guatemala, Jamaïque, Mexique, Pérou, Uruguay et Venezuela pour les Etats d'Amérique latine; Australie, Autriche, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède pour les "Etats d'Europe occidentale et autres Etats"; Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie pour les Etats socialistes d'Europe orientale.

Par acclamation, les 38 candidats susnommés sont élus membres du Comité de la science et de la technique.

47. Le PRÉSIDENT, ayant procédé à un tirage au sort, annonce que le mandat des Etats suivants est de deux ans et demi, à compter du 1er janvier 1972: Brésil, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Kenya, Pakistan, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Tunisie et Uruguay.

48. Ayant procédé à un nouveau tirage au sort, il annonce que, pour les Etats suivants, le mandat est d'un an et demi, à compter du 1er juin 1972: Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Chili, Ghana, Jamaïque, Japon, Malawi, Mexique, Ouganda, Sénégal, Soudan, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie. Les deux Etats restants, à savoir le Canada et les Pays-Bas, ont donc un mandat de six mois.

49. L'élection de cinq membres choisis parmi les Etats d'Afrique, sept parmi les Etats d'Asie, un parmi les Etats d'Amérique latine et trois parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat de six mois à compter du 1er juin 1972 est donc reportée à une date ultérieure.

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

50. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire les 54 membres de ce comité et propose d'adopter le mode de répartition des sièges établi par l'Assemblée générale dans la résolution 2847 (XXVI) intitulée "Augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social", comme il est recommandé dans la note du Secrétaire général (E/L.1481). Ce mode de répartition prévoit 14 membres parmi les Etats d'Afrique; 11 membres parmi les Etats d'Asie; 10 membres parmi les Etats d'Amérique latine; 13 membres parmi les "Etats d'Europe occidentale et autres Etats" et six membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale. Le Président déclare que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil décide d'adopter cette formule.

Il en est ainsi décidé.

51. Le PRÉSIDENT, rappelant que, dans sa résolution 1621 C (LI), le Conseil n'a pas précisé la durée du mandat des membres du Comité, indique que le Secrétaire général suggère de la fixer à quatre ans (*Ibid.*, par.4). Toutefois, pendant la période initiale, le mandat de la moitié des membres pourrait venir à expiration le 31 décembre 1973 et celui de l'autre moitié le 31 décembre 1975, la durée du mandat étant dans chaque cas déterminée par tirage au sort. Le Président déclare que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil décide de retenir cette suggestion.

Il en est ainsi décidé.

52. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) précise que les 40 Etats suivants ont posé leur candidature: Cameroun, Ghana, Kenya, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Sénégal et Tunisie pour les Etats d'Afrique; Ceylan, Inde, Indonésie, Japon, Pakistan, Philippines pour les Etats d'Asie; Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Guatemala, Mexique, Pérou et Venezuela pour les Etats d'Amérique latine; Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats; Hongrie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie pour les Etats socialistes d'Europe orientale.

Par acclamation, les 40 candidats susnommés sont élus membres du Comité chargé de l'examen et de l'évaluation.

53. Le PRÉSIDENT, ayant procédé à un tirage au sort, annonce que le mandat des 27 Etats suivants viendra à expiration le 31 décembre 1975: Argentine, Brésil, Ceylan, Chili, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

54. Ayant procédé à un nouveau tirage au sort, il annonce que le mandat des Etats suivants viendra à

expiration le 31 décembre 1973: Autriche, Bolivie, Cameroun, Canada, Colombie, France, Guatemala, Kenya, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela.

55. Le Conseil devra donc procéder à une date ultérieure à l'élection de six membres choisis parmi les Etats d'Afrique, cinq parmi les Etats d'Asie, un parmi les Etats d'Amérique latine et deux parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat expirant le 31 décembre 1973.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

56. Le PRÉSIDENT annonce que, aux termes de la résolution 2813 (XXVI) de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire 16 membres au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de trois ans à dater du 1er janvier 1973 (E/L.1479 et Corr.1).

57. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) précise que la répartition des vacances et des candidatures est la suivante: Etats d'Afrique: 3 sièges à pourvoir, 3 candidats: Maroc, Soudan et Togo; Etats d'Europe occidentale et autres Etats: 6 sièges à pourvoir, 6 candidats: Autriche, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Etats socialistes d'Europe orientale: 1 siège à pourvoir, 1 candidat: Union des Républiques socialistes soviétiques. En ce qui concerne les Etats d'Asie et la Yougoslavie, d'une part, et les Etats d'Amérique latine, d'autre part, trois sièges sont à pourvoir pour chacune de ces deux régions et le nombre des candidats est supérieur au nombre de sièges. Conformément à la procédure adoptée, le Conseil doit dans ces deux cas procéder à un vote au scrutin secret.

58. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que les 10 candidats dont les noms viennent d'être cités par le secrétaire sont élus par acclamation.

Il en est ainsi décidé.

59. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder au vote au scrutin secret pour élire les trois représentants du groupe Etats d'Asie et Yougoslavie et les trois représentants des pays d'Amérique latine.

60. M. AKRAM (Observateur du Pakistan), prenant la parole en tant que Président pour le mois en cours du Groupe des Etats d'Asie, annonce que celui-ci appuie la candidature des cinq Etats suivants: Inde, Iran, Malaisie, Philippines et République démocratique populaire du Yémen.

61. M. STUBBS (Pérou), prenant la parole en tant que Président du Groupe des Etats d'Amérique latine pour le mois en cours, annonce que ce groupe appuie la candidature des Etats suivants: Bolivie, Chili et Jamaïque.

62. M. ALARCON (Observateur de Cuba) rappelle au Conseil que son pays est également candidat en tant que pays d'Amérique latine, conformément à la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

Pays d'Asie et Yougoslavie:

Inde	23
Malaisie	18
Iran	15
République démocratique du Yémen . . .	12
Philippines	10

Pays d'Amérique latine:

Chili	24
Jamaïque	20
Cuba	18
Bolivie	12
Pérou	1
Argentine	1
Venezuela	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Chili, Cuba, l'Inde, l'Iran, la Jamaïque et la Malaisie sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL ONU/FAO DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

63. Le PRÉSIDENT annonce que quatre sièges sont à pourvoir au Comité intergouvernemental ONU / FAO du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans à dater du 1er janvier 1973 (E/L.1478). Il invite le Conseil à procéder au vote au scrutin secret.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

Soudan	17
Japon	15
Pakistan	15
Norvège	14
Argentine	13
Iran	12
Mauritanie	7
Pays-Bas	1
Philippines	1
Suède	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Japon, la Norvège, le Pakistan et le Soudan sont élus membres du Comité intergouvernemental ONU / FAO du Programme alimentaire mondial.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU DÉVELOPPEMENT

64. Le PRÉSIDENT rappelle au Conseil que, à sa 1812ème séance, le 7 janvier 1972, il a été convenu que le Secrétaire général nommerait les deux derniers membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à titre provisoire et qu'il soumettrait leur nom au Conseil dès que possible. Les deux experts nommés à titre provisoire par le Secrétaire général sont MM. M. G. K. Menon et Josef Novák. Les notices biographiques correspondantes figurent dans le document E/5088/Add.3. S'il n'y a pas d'objection, le

Président considérera que le Conseil confirme la nomination de MM. Menon et Novák.

Il en est ainsi décidé.

*Note du Secrétaire général**

65. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) donne lecture d'une lettre du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales à laquelle est jointe une note du Secrétaire général où celui-ci demande au Conseil économique et social, ainsi qu'à tous les autres organes de l'ONU, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour l'aider à améliorer la situation financière de l'Organisation, notamment par une politique de retenue et de stabilisation budgétaires.

La séance est levée à 19 h 25.

* Publiée sous la cote E/L.1490, le 18 mai 1972.